

Délibération n°
2021.062

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 20
 - Excusés : 7
 - Votants : 23
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	3	voix
ABSTENTION	1	voix

OBJET :

URBANISME

Approbation du plan local
d'urbanisme (PLU)

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013.051 du 04 avril 2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 31 mai 2018 (délibération n° 2018.038 du 31 mai 2018) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.006 du 12 mars 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021.049 en date du 5 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les avis des services concernés ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme reprises dans les pièces n° 38 et 39 du dossier d'enquête publique ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

- **DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.**

**Délibération n°
2021.062**

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 01

Suite n° 1

- DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Tulle.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accompagnement des mesures de publicité.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Accusé de réception en préfecture
019-21 1922901-20211118-DL2021_62-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

**Délibération n°
2021.006**

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	4	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

URBANISME

**ARRET DU PROJET
DE PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;
Vu la délibération n° 2013.051 du 04/04/2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation ;
Vu la décision n° 2013.012 du 25/11/2013 retenant la SARL JACE pour la réalisation des études relatives à la révision générale du PLU ;
Vu l'avenant de transfert en date du 19 septembre 2017 transférant la prestation intellectuelle au Cabinet DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION ;
Vu la délibération n° 2016.088 du 15/12/2016 décidant d'appliquer au PLU de Saint-Pantaléon-de-Larche, en cours de révision générale, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme qui fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » ;
Vu la présentation du nouveau PADD et du pré-zonage aux personnes publiques associées en date du 5 mars 2018 et lors d'une commission ad hoc élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 15 mars 2018 ;
Considérant que ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général ;
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements ;

Vu la délibération n° 2018.038 du 31 mai 2018 prenant acte que le débat des orientations générales du PADD s'est tenu le 31 mai 2018 ;
Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

**Délibération n°
2021.006**

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 01

suite

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- **PRECISE** que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze. Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Délibération n°
2018.038

Séance du 31/05/2018
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**URBANISME
Révision générale
du PLU**

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/06/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mai deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Patrick CHARREAU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-60, et R. 151-1 à R. 153-22,
Vu la délibération n° 2013.051 du 04/04/2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation.
Vu la décision n° 2013.012 du 25/11/2013 retenant la SARL JACE pour la réalisation des études relatives à la révision générale du PLU.
Vu l'avenant de transfert en date du 19 septembre 2017 transférant la prestation intellectuelle au Cabinet DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION.
Vu la délibération n° 2016.088 du 15/12/2016 décidant d'appliquer au PLU de Saint-Pantaléon-de-Larche, en cours de révision générale, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.
Vu la délibération n° 2016.089 du 15/12/2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD en date de 15 décembre 2016.
Vu le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme qui fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».
Vu le document modifié relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.

Vu la présentation du nouveau PADD et du pré-zonage aux personnes publiques associées en date du 5 mars 2018 et lors d'une commission ad hoc élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 15 mars 2018.

Considérant que ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

**Délibération n°
2018.038**

Séance du 31/05/2018
N° ordre : 01

Suite n° 1

Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se décline à partir de 3 principes :

- Accompagner la croissance urbaine ;
- Équilibrer le développement économique et des équipements avec l'habitat ;
- Préserver et pérenniser le caractère rural de certains espaces et environnemental de la commune.

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Suite aux explications et à la présentation du PADD et du pré-zonage, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND acte que le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 31 mai 2018 conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.**
- **APPROUVE le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mai 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/06/2018

Délibération n°
2018.038

Séance du 31/05/2018
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**URBANISME
Révision générale
du PLU**

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/06/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mai deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Patrick CHARREAU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-60, et R. 151-1 à R. 153-22,
Vu la délibération n° 2013.051 du 04/04/2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation.
Vu la décision n° 2013.012 du 25/11/2013 retenant la SARL JACE pour la réalisation des études relatives à la révision générale du PLU.
Vu l'avenant de transfert en date du 19 septembre 2017 transférant la prestation intellectuelle au Cabinet DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION.
Vu la délibération n° 2016.088 du 15/12/2016 décidant d'appliquer au PLU de Saint-Pantaléon-de-Larche, en cours de révision générale, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.
Vu la délibération n° 2016.089 du 15/12/2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD en date de 15 décembre 2016.
Vu le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme qui fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».
Vu le document modifié relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.

Vu la présentation du nouveau PADD et du pré-zonage aux personnes publiques associées en date du 5 mars 2018 et lors d'une commission ad hoc élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 15 mars 2018.

Considérant que ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

**Délibération n°
2018.038**

Séance du 31/05/2018
N° ordre : 01

Suite n° 1

Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se décline à partir de 3 principes :

- Accompagner la croissance urbaine ;
- Équilibrer le développement économique et des équipements avec l'habitat ;
- Préserver et pérenniser le caractère rural de certains espaces et environnemental de la commune.

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Suite aux explications et à la présentation du PADD et du pré-zonage, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND acte que le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 31 mai 2018 conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.**
- **APPROUVE le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mai 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/06/2018

Délibération n°
2016.088

Séance du 15/12/2016
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

URBANISME
Révision générale du Plan
Local d'Urbanisme (PLU)

Prise en compte des
nouvelles dispositions
du code de l'urbanisme
applicables au PLU

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/12/2016

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mil seize à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Alain ISELIN), Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jean-Yves SCHRAMM, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2013.051 du 04/04/2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation.
Vu la décision n° 2013.012 du 25/11/2013 retenant la SARL JACE pour la réalisation des études relatives à la révision générale du PLU.
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment l'article 12-VI alinéa 1.
Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions de ce Code en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Au vu de ses éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que sera applicable au PLU de Saint-Pantaléon-de-Larche, en cours de révision générale, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 décembre 2016,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2016.089

Séance du 15/12/2016
N°ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

URBANISME
Révision générale du Plan
Local d'Urbanisme (PLU)

Débat sur les orientations
du Projet d'Aménagement
et de Développement
Durable (PADD) et
approbation

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/12/2016

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mil seize à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Alain ISELIN), Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jean-Yves SCHRAMM, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2013.051 du 04/04/2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation.

Vu la décision n° 2013.012 du 25/11/2013 retenant la SARL JACE pour la réalisation des études relatives à la révision générale du PLU.

Vu la délibération n°2016..... du 15/12/2016 décidant d'appliquer au PLU de Saint-Pantaléon-de-Larche, en cours de révision générale, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Vu le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme qui fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.

Vu la présentation du PADD et du pré-zonage aux personnes publiques associées en date du 9 novembre 2016 et lors d'une commission ad hoc élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 29 novembre 2016.

Considérant que ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 principes :

- Accompagner la croissance urbaine ;
- Équilibrer le développement économique et des équipements avec l'habitat ;
- Préserver et pérenniser le caractère rural de certains espaces et environnemental de la commune.

**Délibération n°
2016.089**

Séance du 15/12/2016
N°ordre : 02

Suite n°1

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ». Suite aux explications et à la présentation du PADD et du pré-zonage, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Après en voir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND acte que le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 15 décembre 2016 conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.**
- **APPROUVE le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 décembre 2016,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/12/2016

Délibération n°
2013.051

Séance du 04/04/2013
N° ordre : 20



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 25
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**
 Mise en révision et
 organisation de la
 concertation

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mil treize à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

PRESENTS : Jean-Jacques DELPECH, Dominique BORDEROLLE, Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Anne-Marie OUMEDJKANE, Marie-Odile MORIN, Jean-Louis NUSSAC, Sylvie POLOMACK, Martine JUGIE, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Josiane CHAMBODIE, Meriem ALLOU, Fabien ROUGIÉ, Stéphane RAYNAUD, Raymond QUÉRÉ, Evelyne LABARDE, Florence SCHRAMM, Catherine LECIGNE.

EXCUSES : Michel VALET (pouvoir donné à Fabien ROUGIÉ), Marc LAFARGE (pouvoir donné à Jean-Jacques DELPECH), Claudette GIACOIA, Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Gérard CALEIX.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération n° 2006-110 du conseil municipal du 16 novembre 2006,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 février 2010 approuvant les deux révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2013 approuvant la modification n° 1 et n° 2 du plan local d'urbanisme.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il apparaît maintenant nécessaire de réviser ce PLU pour diverses raisons, notamment l'obligation de mettre notre PLU en compatibilité avec le SCOT qui vient d'être approuvé.

La commune ayant connu un très fort développement de ses activités, de l'habitat et des infrastructures, il serait opportun de revoir les zones à protéger (trames vertes et bleues), l'équilibre des activités agricoles, d'habitation, d'espace économique..., les moyens de transports, les nouveaux ouvrages, les conséquences de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Laroche etc...

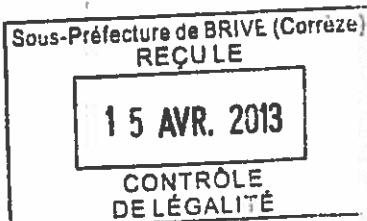
Ces orientations constituent les objectifs à poursuivre dans la révision du PLU.

La procédure de révision se déroulera ainsi :

- 2013 : Pré-étude, état des lieux et prospective avec les nouvelles lois et SCOT
- 2014 : Lancement officielle de la procédure, élaboration de scénarii et PADD
- 2015 : Enquête publique et approbation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis tels qu'ils sont définis ci-dessus.



Certifiée exécutoire

Transmission à la Sous-
Préfecture de Brive

Publication par voie
d'affichage le

11 AVR. 2013

**Délibération n°
2013.051**

Séance du 04/04/2013
N° ordre : 20

suite

- **PRÉCISE** que la concertation prévue par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme se déroulera selon les modalités définies ci-dessous :

Les partenaires de cette concertation sont les suivants :

- toute la population de la commune, toutes les associations locales,
- les représentants de la profession agricole (syndicats d'exploitants agricoles), les représentants de l'État (préfet, DDT,...),
- le président du conseil régional, le président du conseil général,
- le président et les vice-présidents des EPCI dont la commune est membre,
- la municipalité de chacune des communes limitrophes,
- le CAUE, la chambre d'agriculture, la chambre de métiers la chambre de commerce et d'industrie.

La concertation se déroulera selon des réunions publiques dans des salles communales adaptées. Tous les partenaires de cette concertation seront préalablement informés de ces actions. Ces actions seront suivies d'une large information : articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Le bilan de cette concertation sera dressé par le conseil municipal conformément à la loi.

- **DECIDE** de constituer un comité de pilotage pour mener à bien les études nécessaires à la révision du PLU qui regroupera les Commissions « Urbanisme », « Développement Durable » et « Finances ».
- **PRÉCISE** que ce comité de pilotage bénéficiera de l'aide technique d'un Cabinet d'études spécialisées.
- **CHARGE** le Maire d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **SOLLICITE** de l'État la compensation financière des dépenses communales de révision du PLU sous la forme d'un fonds de concours au sein de la dotation générale de décentralisation.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal.



Certifiée exécutoire

Transmission à la Sous-
Préfecture de Brive

Publication par voie
d'affichage le

1 AVR. 2013

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 avril 2013,

Le Maire,



Jean-Jacques DELPECH